



# CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



Direction : **Santé et Sécurité au Travail**

Dernière mise à jour : 12/08/2019

## Accident d'Exposition au Sang

### 1. Définition

Un accident d'exposition au sang (AES) se définit comme tout contact avec du sang ou du liquide biologique contenant du sang par :

- Effraction cutanée (piqûre d'aiguilles, blessure...)
- Projection sur une muqueuse (bouche, œil) ou sur une peau lésée

### 2. Activités professionnelles concernées

- Les milieux de soins (foyers logements, EHPAD,...)
- Les services de collecte et traitement des ordures ménagères, traitement des eaux usées...
- Les services de propreté de la voirie et des espaces publics
- Le personnel du service de blanchisserie
- Les secouristes

### 3. Les risques en cas d'exposition ou les modes de contamination

Sans protection, il y a un risque de transmission des bactéries, parasites, virus... transportés par le sang ou les liquides biologiques. En pratique, on redoute :

- Le virus de l'hépatite B (entre 2 et 40 % de risque de contamination par piqûre ou blessure)
- Le virus de l'hépatite C (entre 2 et 3 % de risque de contamination par piqûre ou blessure)
- Le virus du SIDA (0,3 % de risque de contamination par piqûre ou blessure et 0,04 % en cas de projection sur les muqueuses)
- Le tétanos

### 4. Les mesures de prévention

#### a. L'évaluation des risques

La prévention des accidents d'exposition au sang et aux liquides biologiques doit être intégrée dans la politique sécurité de la collectivité.

#### b. La vaccination

La vaccination contre l'hépatite B est obligatoire pour toute personne d'un établissement de soins ou de prévention exerçant une activité l'exposant au sang et aux liquides biologiques (article L. 3111-4 du Code de la Santé Publique).

Le médecin de prévention s'assure, lors de la visite d'embauche ou du suivi de l'agent de son immunisation contre l'hépatite B.

### c. L'information et la formation des agents

Chaque agent doit avoir connaissance de :

- La procédure applicable en cas d'accident avec exposition au sang (consignes à suivre, personnes à contacter, personnes habilitées à donner les premiers secours, prise en charge de l'accidenté ...).
- La localisation et l'usage du matériel de 1ers secours (Laisser la procédure papier à disposition dans la trousse de secours)

### d. Les précautions générales d'hygiène

- Lavage, désinfection des mains et utilisation, en complément ou en extérieur, de solutions hydro-alcooliques
- Protection des plaies non cicatrisées par un pansement
- Port de gants : à l'occasion de soins ou d'activité à risque de piqûre, lors de la manipulation de prélèvements biologiques, lors des soins lorsque les mains du secouriste ou du soignant comportent des lésions
- Manipulation des aiguilles : ne pas recapuchonner, ne pas désadapter à la main
- Signalisation des zones souillées
- Désinfection des surfaces, objets et instruments contaminés avec un produit adapté et en respectant le temps d'imprégnation (exemple : eau de javel ou autre détergent désinfectant biocide)
- Evacuation des linges et instruments souillés par le sang dans un emballage fermé étanche.
- Organisation de l'évacuation des déchets contaminés, éventuellement en lien avec un tiers compétent (service de collecte spécialisé)

### e. Le matériel adapté

- Port de lunettes, masques, surblouses : si l'activité expose à un risque de projection de sang
- L'utilisation de matériel de préhension (pinces) et de conteneurs spécifiques pour la collecte et le transport des déchets

## 5. La conduite à tenir



### A faire immédiatement

En cas de piqûres et blessures ou contact direct sur peau lésée

- Nettoyer à l'eau courante avec du savon
- Rincer et sécher



- Désinfecter la plaie à l'aide d'une solution antiseptique de type Dakin® pendant au minimum 5 minutes

En cas de projection sur muqueuse et/ou yeux :

- Rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau pendant 5 minutes

### A faire dès que possible

- Avertir le supérieur hiérarchique
- Récupérer l'objet source de l'AES avec précaution et le mettre dans un contenant afin d'assurer le transport aux urgences pour analyses
- Consulter un service d'urgence hospitalier **dans les 4 heures maximum** pour qu'une évaluation du risque infectieux soit effectuée et qu'un protocole de suivi soit mis en place si nécessaire



### A faire dans les 48 heures

- Effectuer une déclaration d'accident de service (par l'employeur)
- Informer le médecin de prévention du centre gestion.

**Ne pas faire saigner la plaie**